



# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Arrêté n°2023-04-06

## Ouverture d'une enquête publique – Cession de portions de domaine public à Trelland et Balasson

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants ;

**Vu** les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de SAINTE ANNE SUR BRIVET n° 2022-05-13 du 16 mai 2022 relative à la cession d'une portion d'un chemin à Trelland après enquête publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de SAINTE ANNE SUR BRIVET n° 2022-09-06 du 26 septembre 2022 relative à la cession d'une portion de domaine public à Balasson après enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET, à une enquête publique en vue de la désaffectation pour aliénation d'une partie du chemin rural délimitée selon plan joint à Trelland et de la désaffectation pour aliénation d'une portion de domaine public à Balasson selon plan joint.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour une durée de 16 jours consécutifs, à compter du vendredi 12 mai 2023 à 10h jusqu'au samedi 27 mai à 11h.

#### **Article 2** :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Les délibérations du conseil municipal du 16 mai 2022 et 26 septembre 2022,
- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2023,
- Les avis de parution presse,
- La notice explicative,



## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

- Les plans de situation,
- Les plans parcellaires,
- Le registre de d'enquête.

### **Article 3 :**

Monsieur Jean De BRIDIERS est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pendant seize jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.sainte-anne-sur-brivet.fr](http://www.sainte-anne-sur-brivet.fr).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
- Par voie électronique : [contact@sasbrivet.fr](mailto:contact@sasbrivet.fr) avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le samedi 27 mai 2023 à 11h.

### **Article 5 :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence en mairie les :

- Vendredi 12 mai 2023 de 10h à 11h
- Samedi 27 Mai 2023 de 10h à 11h

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Maire de SAINTE ANNE SUR BRIVET le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 7 :**

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

### **Article 8 :**

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune. Un second avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

### Article 9 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, les désaffectations puis aliénations des deux portions de domaine public visées à l'article 1er seront soumises au vote du conseil municipal.

### Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

### Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à M. le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Jacques BOURDIN

Le Maire,  
Jacques BOURDIN

